

Communiqué de presse, 21 avril 2015

## Groupement de commandes d'achat de gaz : 19% d'économie en moyenne pour les collectivités adhérentes

Afin d'anticiper la fin progressive des tarifs réglementés du gaz au 1er janvier 2015, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, membres de l'entente «Pôle Energie Centre» ont lancé un groupement d'achat de gaz naturel à destination des collectivités.

Les trois syndicats ont collaboré avec l'Association pour l'Expertise des Concessions (AEC) pour sa connaissance des marchés de l'énergie.

Le premier marché, d'une durée de deux ans, vient d'être attribué à l'entreprise ALTERNA avec des gains significatifs de l'ordre de -19 % (jusqu'à -29,6 % sur certains sites) sur l'ensemble des syndicats.

Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL, coordonnateur du groupement, se déclare « très satisfait par ce résultat, à l'heure où le coût de l'énergie constitue un véritable enjeu financier pour les communes. Ce résultat démontre bien que la dynamique créée par les syndicats d'énergie dans le cadre de l'entente PEC depuis 2009 est plus que jamais au service des communes ».

Les trois syndicats lanceront dès le mois de juin leur marché d'électricité. Les collectivités peuvent y adhérer jusqu'au 31 mai 2015.

Renseignements : Faustine LEUILLIER - tel : 02 47 31 05 67 : [fleuillier@sieil37.fr](mailto:fleuillier@sieil37.fr)

*Le SIEIL, Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, naît en 1937 de la volonté des maires du département de s'unir pour assurer pleinement leur mission de service public de la distribution d'électricité. Le SIEIL est un établissement public de coopération intercommunal, composé de toutes les communes du département sauf Tours, géré par un comité syndical regroupant les délégués des collectivités adhérentes et un bureau, adhérent à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Le SIEIL est principalement chargé de développer et renforcer le réseau de distribution publique d'électricité, dont l'exploitation est confiée, aux termes du cahier des charges actuel, au concessionnaire ERDF, dont il contrôle en permanence l'activité.*